

P.14.1171.F

ACCUSE DE RECEPTION

Re. Mons
..... le 1.5.SEP.2014..... au greffe
de la Cour de Cassation.

Le greffier,

I. Abel

ACTE DE DESISTEMENT SANS ACQUIESCEMENT

A Messieurs les Premier Président et Présidents, et Mesdames et Messieurs les Conseillers
composant la Cour de cassation

EXPOSE AVEC RESPECT

La S.A. CASID, dont le siège social est établi à 6001 Marcinelle, rue de Marchienne, 42,
RTVA 4600 333 40,

Demanderesse en cassation ;

Ayant pour conseils M. Ivan-Serge BROUENS, avocat à 170 Bruxelles, chaussée de la
Hulpe, 177 et M. Pierre MONVILLE, avocat 170 Bruxelles, chaussée de la Hulpe, 1770 ;

Vu l'arrêt contradictoire rendu en sa cause le 4 juin 2014 par la 3^{ème} chambre siégeant en
matière correctionnelle de la Cour d'appel de Mons (30674 de l'arrêt, n° 1534 2013 de
Bruxelles) ;

Vu le pourvoi interjeté par la demanderesse contre cet arrêt ;

Attendu que dans l'hypothèse où ce pourvoi serait considéré comme prématuré en tant que
dirigé contre les dispositions civiles de l'arrêt entrepris, *quod non*, la demanderesse entend se
désister de son pourvoi sans acquiescement ;

